



Renseignements indemnité de congés payés après démission.

Par **deborah14**, le **29/01/2013** à **10:14**

Bonjour je suis salariée en CDI a temps partiel depuis décembre 2010, je viens de trouver un autre emploi. Je sais que j'ai 1 mois de préavis. Seulement suite a mon congé parental qui a duré de février 2012 a septembre 2012 mes congés payés se sont accumulés, je me retrouve donc avec 45jours de CP à prendre. J'aimerais savoir si mon employeur est dans l'obligation de me payer **l'intégralité** de mes congés payés, car je vois sur internet que l'indemnité correspond a 10% des salaires et dans ce cas je vais perdre de l'argent.

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **29/01/2013** à **16:19**

Bonjour,

Je ne sais pas ce que vous perdriez sous le prétexte que l'indemnité de congés payés est basée sur 10 % des salaires de la période d'acquisition et comment vous voudriez qu'ils les soient pour ceux qui ont été reportés puisque normalement vous n'en acquérez pas pendant le congé parental.....

Par **deborah14**, le **29/01/2013** à **17:37**

Et bien si pendant le congé **maternité** on a tout de meme 2.5jours par moi donc pendant 3mois j'ai eu ces 2.5jours!

ma question est surtout est ce que mon employeur doit me payer le nombres exacte de jours de CP ou bien les fameux 10%, car les 10% je ne vois pas a quoi cela correspond, est-ce 10% pour chaques jours de CP?

Par **P.M.**, le **29/01/2013** à **19:06**

Je vous signale que dans votre exposé, vous parlier de **congé parental** de février 2012 à septebre 2012 que l'on peut supposer à temps plein...

Tout dépend de la période sur lesquels les 10 % sont calculés en faisant une toute simple règle de 3 pour prendre ceux pendant lesquels vous en acquérez sans percevoir

éventuellement de salaire, pour simplifier, 10 % d'un mois de salaire brut cela correspond à 2,5 jours ouvrables...

Par **deborah14**, le **29/01/2013** à **23:15**

ok, je vous remercie!